



Traité Nedarim

Michna 3 - Chapitre 8

[ג] עד הקציר, עד הבציר, עד המסיק אין אסור אלא עד שיגיע.
זה הכלל: כל שזמנו קבוע, ואמר עד שיגיע אסור עד שיגיע;
עד שיהא, אסור עד
שייצא. וכל שאין זמנו קבוע בין שאמר עד שיהא, בין שאמר עד
שיגיע אין אסור אלא עד שיגיע.

S'il est dit : « jusqu'à l'époque de la moisson », ou « jusqu'aux vendanges », ou « jusqu'à la cuillette des olives », l'interdiction subsiste seulement jusqu'à l'arrivée de ce moment. Voici la règle générale : Chaque fois qu'il s'agit d'une époque déterminée et que le vœu contient le terme jusqu'à, l'interdit cesse dès l'arrivée du moment déterminé ; lorsqu'au contraire on emploie l'expression « jusqu'à ce qu'elle soit », l'interdit subsiste jusqu'à la fin de cette époque. Lorsqu'enfin il s'agit d'une époque déterminée, soit que l'on ait employé l'expression « jusqu'à ce qu'elle soit » (là), soit l'expression « jusqu'à l'arrivée », en tous cas l'interdit cesse dès que l'époque en question commence.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions